

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 16 juillet 2021

Présents :

Yannick BAUGUIL -Magali BOCARD- Rémi CANITROT - Gabriel ESPIE – Joselyne FABRE - Gilles FOULON – Laurent GRIMAL - Jacques LACOMBE – Véronique LACOMBE - Benoît MOLINIE – Dominique PEREZ - Aurélien RIPEPI - Danielle SOULIE – Sandrine SUDRES

Excusé :

Jean-Louis GREZES-BESSET
Joselyne FABRE

Procuration : Jean-Louis GREZES-BESSET donne pouvoir à Gabriel ESPIE
Joselyne FABRE donne pouvoir à Magali BOCCARD

⇒ 15 votants sur 15 élus

Secrétaire de séance : Magali BOCCARD

1 Approbation du C.R. du précédent Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'approbation du compte-rendu du précédent conseil qui a eu lieu le 28 mai 2021.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 Délibération

2.1 Tarif du repas en liaison chaude pour la cantine - Prix des repas Cantine - Prix de la garderie

Monsieur le Maire explique que plusieurs devis ont été demandés afin d'assurer la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour l'école primaire de CAMJAC. Le nombre de repas annuel estimé est de 6.000 repas. Il propose de retenir La Maison Familiale Rurale pour un montant de 3,70 € TTC le repas qui passera à 3,97 € TTC à compter de l'entrée en vigueur de la loi Egalim.

Par ailleurs, il convient de rappeler et ainsi valider les tarifs de la cantine et de la garderie pour la prochaine année scolaire. La participation des familles est fixée à 3,50 € par repas et ceci sans aucune augmentation depuis 2013. Mr le Maire propose de maintenir ce tarif pour l'année scolaire à venir.

Le prix de la garderie est quant à lui fixé à 0,50 € la journée, matin et/ou soir par enfant. Monsieur le Maire propose également de maintenir ce tarif pour l'année scolaire 2021-2022. Il rappelle que le montant annuel perçu pour la garderie est intégralement reversé à l'Association des Parents d'Elèves de l'école de Camjac au travers d'une subvention.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fourniture et livraison de repas à l'école publique de CAMJAC avec la Maison Familiale Rurale pour un montant unitaire :

De 3.70 € TTC livraison comprise, pour la période de l'année scolaire 2021-2022 antérieure à l'entrée en vigueur de la loi Egalim,

Et de 3,97 € TTC livraison comprise, pour la période de l'année scolaire 2021-2022 à compter de l'entrée en vigueur de la loi Egalim ;
- Fixe la participation des familles à 3,50 € par repas et le prix de la garderie à 0,50 € la journée, matin et/ou soir par enfant pour l'année scolaire 2021-2022,
- Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention à l'Association des Parents d'Elèves de l'école de Camjac à hauteur du montant annuel perçu pour la garderie
- Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ces décisions et de signer tous les documents y afférents.

2.2 Modification des statuts du SMAEP du Viaur

Monsieur le Maire donne lecture des statuts modifiés du SMAEP du Viaur par délibération en date du 07 juin 2021 portant modification des statuts du SMAEP du Viaur.

Aussi, conformément au CGCT, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts du SMAEP du Viaur dans un délai de trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Suite aux questions soulevées par les délégués de Camjac au Syndicat du Viaur et restées partiellement sans réponse, les élus de Camjac demandent au maire de reporter la décision au prochain Conseil Municipal et d'inviter Mr Jean-Pierre MAZARS, président du Syndicat, à apporter les précisions manquantes.

Mr le maire est chargé d'inviter Mr le président à donner toute information complémentaires, ce qui permettra aux élus de Camjac de délibérer en toute connaissance de l'objet recherché et explication des modifications apportées aux statuts et leurs conséquences pour l'avenir du Syndicat (aspect budgétaire et fonctionnel).

2.3 Décision Modificative n°4 : Régularisation des écritures entre BP et DM papier et les flux informatiques -

Monsieur le Maire précise qu'il a été constaté une discordance entre le budget primitif et les différentes décisions modificatives prises concernant les travaux effectués d'office pour le compte de tiers et les différents flux informatiques enregistrés. Il convient donc de prendre une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'adopter la décision modificative relative à la régularisation écritures concernant les travaux effectués d'office pour le compte de tiers comme suit :

Article (chap) Opération	Montant	Article (chap) opération	Montant
4541	+ 8 609.64 €	454100	- 8 609.64 €
4542	+ 3 609.64 €	454200	- 3 609.64 €

2.4 Validation choix des entreprises (non soumise aux règles du marché public) pour le projet « Sécurisation du carrefour de la Croix Rouge »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été acté en séance du 14 avril dernier la mise en sécurité du carrefour de la Croix Rouge par la réalisation de plateaux ralentisseurs et de marquage en résine.

Monsieur le Maire indique que ces travaux ont été divisés en deux lots : le premier lot consistant en la création de plateaux et assainissement et le second lot consistant en la réalisation de la signalisation et du marquage.

Pour ce faire, plusieurs entreprises ont été contactées afin d'établir un devis.

Le prix de revient de la création de plateaux et assainissement (lot 1) devrait s'élever à 16 150,00 euros HT, soit 19 380,00 euros TTC.

Le prix de revient de la réalisation de la signalisation et du marquage (lot 2) devrait s'élever à 9 830,00 euros HT, soit 11 796,00 euros TTC.

Il conviendra d'imputer ces frais sur le budget primitif 2021 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir les entreprises suivantes :

- Pour la création de plateaux et assainissement (lot 1), l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST sise ZAC de Naujac – BP 11 12450 LA PRIMAUBE, pour un montant de 16 150,00 euros HT, soit 19 380,00 euros TTC,
- Pour la réalisation de la signalisation et du marquage (lot 2), l'entreprise SIGNOVIA sise 630 Avenue de Rodez 12160 BARAQUEVILLE pour un montant de 9 830,00 euros HT, soit 11 796,00 euros TTC,
- Et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents.

2.5 Démolition maison MATTHEY à Frons

Monsieur le Maire rappelle que :

- Par délibération en date du 14 novembre 2020, il a été décidé d'acquérir une maison d'habitation en très mauvais état d'entretien dite « maison MATTHEY » sise à Frons,
- Par acte authentique du 16 avril 2021 reçu par Me Benoît LANCHON, notaire à NAUCELLE, la dite « Maison MATTHEY » est devenue la propriété de la commune de CAMJAC,
- Différentes solutions ont été envisagées quant à son éventuelle utilisation mais que compte tenu de son état de dégradation avancée, il a été convenu de la démolir.

Monsieur le Maire indique que plusieurs entreprises ont été consultées pour établir un devis.

Le prix de revient de la démolition devrait s'établir à 5 055,00 euros HT, soit 6 066,00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De retenir pour la démolition de « la maison MATTHEY » à Frons, l'entreprise SARL PUE-CHOULTRES FILS, sis Zone Artisanale de Marengo 12160 BARAQUEVILLE, pour un montant de 5 055,00 euros HT, soit 6 066,00 euros TTC,
- Et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents.

2.6 Création d'un petit parking municipal à Reselves

Le petit hameau de Reselves compte aujourd'hui 14 familles habitantes. En plein centre de ce village existe un petit plateau communal de 350 m² entretenu par les riverains.

Mr le maire propose d'aménager au moindre coût cette surface de parking afin de couvrir un réel besoin devenu prégnant.

Deux entreprises ont présenté un devis : Entreprise PELISSIE Bruno pour 4 127 euros et ED-TP pour 6 445 euros.

Le conseil municipal décide de retenir la proposition de Mr PELISSIE.

2.7 Renouvellement adhésion au CAUE

Monsieur le Maire expose que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) est un organisme de service public investi d'une mission d'intérêt public, né de la loi du 3 janvier 1977, sur l'architecture. Il a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture et des aménagements urbains ou paysagers dans le territoire départemental.

Depuis 1979, l'équipe pluridisciplinaire du C.A.U.E. (architectes, urbanistes, paysagistes, environnementalistes) informe, sensibilise et conseille les particuliers, les élus, les professionnels, les

enseignants ... par une approche à la fois technique et pédagogique, en toute neutralité et objectivité, et hors champ concurrentiel.

Il conseille et accompagne les collectivités dans leurs choix et dans leurs réflexions portant sur les documents d'urbanisme, la revitalisation des bourgs-centres, l'aménagement des espaces publics, la création ou la restauration des bâtiments communaux, les extensions de bourgs, l'application des nouvelles lois sur l'environnement...

Il conseille aussi les administrations, les professionnels et les particuliers sur tous projets de construction, informe et sensibilise tous les publics sur la qualité de l'architecture, des paysages et du cadre de vie, via des médias internet et des événements culturels, tels que des expositions, conférences, visites...

En accompagnant les projets pédagogiques des enseignants à l'école, au collège et au lycée, le C.A.U.E. forme aussi les enseignants et sensibilise les enfants à la qualité de leur environnement.

Le conseil d'administration du C.A.U.E. est composé de conseillers départementaux, de représentants de l'Etat, de personnes qualifiées nommées par le préfet et des personnes élues par l'assemblée générale.

Par courrier en date du 28 juin 2021, le C.A.U.E. sollicite l'adhésion de la Commune de CAMJAC à sa structure. Cette adhésion appellerait de la Commune de CAMJAC une cotisation annuelle calculée en fonction de la population communale, soit un total de 80,00 euros pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adhérer au C.A.U.E. et de verser la cotisation annuelle d'un montant de 80,00 euros,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2021 de la Commune,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision.

2.8 Proposition de mise en place d'un système d'information géographique du réseau routier communal

Le conseil départemental informe les mairies que ces dernières peuvent se doter d'un nouvel outil au niveau communal permettant aux élus communaux de mieux connaître en détail toutes leurs routes communales et ainsi de mieux maîtriser la fréquence de leur entretien.

Il s'agit d'une véritable radiographie de l'état de manière détaillée. Cet outil est développé par le SMICA, aujourd'hui partenaire des communes du Pays Ségali.

3 Point d'information : Adressage

Nous allons consulter les entreprises pour la fourniture des plaques d'adressages : Numéros des maisons, plaques de routes et poteaux. Ce marché n'est pas soumis aux règles des marchés publics.

Nous consulterons 3 entreprises suivant 3 options :

➤ OPTION 1 :

Chaque lieu sera identifié par une plaque comportant un numéro défini par un nombre jusqu'à 4 chiffres.

Les routes, chemin et impasses seront identifiés par des plaques sur support poteau, ou fixées sur support mural.

Les plaques N° de Maison et plaque de nom de rue seront réalisées en acier émaillé.

➤ OPTION 2 :

Chaque lieu sera identifié par une plaque comportant un numéro défini par un nombre jusqu'à 4 chiffres, et le nom de la route, chemin ou impasse. Cette option ne comporte pas de fourniture de plaque de rue.

➤ OPTION 3 :

Il s'agit d'un mix des deux options précédentes :

Chaque lieu sera identifié par une plaque comportant un numéro défini par un nombre jusqu'à 4 chiffres, et le nom de la route, chemin ou impasse

Les plaques N° de Maison seront réalisées en acier émaillé.

Un nombre limité de plaques de rues ou impasses sera mis en place.

4 Questions diverses

4-1 Ouverture de la procédure « Catastrophe naturelle »

Suite à la violente tornade survenue le 17 juin 2021 à 21H30 principalement sur la commune de Camjac dans le sens Ouest – Est et clouant au sol des centaines d'arbres principalement des chênes de plus de 100 ans, emportant des toitures de maison, granges, hangars...

Mr le maire, en lien avec Mme le maire de Naucelle, ont décidé d'engager immédiatement deux procédures, simultanément :

- Mairie de Camjac : la démarche « Catastrophe Naturelle »
- Mairie de Naucelle : la démarche « Calamités Agricoles ».

Les deux procédures ont été engagées.

Mr le Sous-Préfet de Villefranche-de-Rouergue a bien voulu répondre positivement à l'invitation de Mr le maire pour mesurer sur place l'ampleur importante des dégâts causés.

En présence de Mr le Sous-Préfet, des adjoints Benoît MOLINIE (agriculteur), Jacques LACOMBE, Gilles FOULON et moi-même avons parcouru le terrain.

Cette destruction massive d'arbres centenaires en série permet d'imaginer la violence engendrée par une force du vent dévastatrice.

Mr le Sous-Préfet nous a assuré de son plus vif soutien dans les deux démarches « Catastrophe Naturelle » et « Calamités Agricoles ».

Nous tenons à remercier tous les bénévoles de la commune pour leur solidarité et aide à dégager les routes et chemins ainsi que les services de la préfecture pour leur réactivité.

4-2 Orientations prises par la CLECT (Commission de l'évaluation des charges transférées aux communes par le PSC)

Mr le maire de Camjac, président de cette commission informe les élus de Camjac sur l'avancée des évaluations de charges d'entretien des voiries à transférer à chaque commune de façon tout à fait équitable.

Un consensus paraît se dégager au niveau du PSC compétent dans le domaine voirie.

Mr le maire précise que pour Camjac, le coût de l'entretien annuel de 44 km est de 77 000,00 euros à ce jour, somme transférée tous les ans au Pays Ségali Communauté.

L'objectif de cette commission est d'aboutir à un engagement identique pour chacune des 23 communes en fonction d'une part de leurs kms réels et un coût d'entretien estimé identique pour tous.

Cela évitera d'obliger la communauté de communes à faire tous les ans une avance de trésorerie de l'ordre de 700 000,00 euros.

4-3 Le projet de création d'une MAM ou crèche est en cours d'élaboration

Mr le Maire souhaite vivement accélérer cette réalisation devenue urgente pour la commune qui dès cette rentrée n'est plus en mesure de proposer des assistantes maternelles aux jeunes parents.

D'autant plus que 5 lots sur les 7 lots proposés par la commune sur le lotissement le Suquet sont retenus dont 2 maisons construites très prochainement et 1 lot privé en cours de construction également.

Un grand merci aux nombreux parents d'élèves d'avoir répondu au questionnaire concernant le problème de garde de nos chérubins. Ils contribuent ainsi au maintien et développement de la commune grâce à l'école communale.

4-4 Projet de mise en vente de l'ancienne école de Frons

Ce souhait unanime des élus suit son cours. Deux agences territoriales assurent les visites.

4-5 L'accessibilité (PMR) handicap de l'église de Frons est aujourd'hui finalisée et va pouvoir être utilisée très prochainement.

4-6 Le Centre Social et Culturel du PSC se voit doté de nouveaux moyens pour étendre son champ d'action sur le Nord du PSC. Il va bénéficier de 3 postes supplémentaires et d'un local mis à disposition par la mairie de Baraqueville. Il s'agit du bâtiment « Maison des Associations » mis à disposition du Centre Social.

4-7 Suivi du PLUI du Naucellois

Mr le maire invite les élus à inviter les habitants de Camjac disposant de parcelles constructibles à les proposer à la vente, sachant que cette qualification n'est pas définitivement acquise.

En effet, le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) redistribuera sur le département de l'Aveyron toutes les parcelles non utilisées dans chaque commune en fonction notamment de son taux d'urbanisation.

Qu'on se le dise : il faut en être conscient !

4-8 le secrétariat de mairie s'occupe du ramassage scolaire. Il est constaté beaucoup d'erreurs administratives commises par les services compétents au niveau des inscriptions et de grandes difficultés pour élargir les lignes de transport scolaire existantes auprès des instances régionales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30 ;

Fin du compte-rendu